

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 octobre 2006  
(convocation du 16 octobre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Octobre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BRON Jean-Charles, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Didier, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUPPE Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BANDEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 20)  
M. BRANA Pierre à Mme. COUTANCEAU Emilie  
M. DAVID Alain à Mme. CARTRON Françoise  
M. DOUGADOS Daniel à Mme de FRANCOIS Béatrice (absent de 10 h à 11 h)  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues  
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis  
M. SEUROT Bernard à M. BELLOC Alain  
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. FLORIAN Nicolas

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. MAURIN Vincent  
M. GRANET Michel à M. MONCASSIN Alain  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain  
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry (à partir de 11 h 00)  
Mme. PARCELIER Muriel à M. BREILLAT Jacques  
M. REDON Michel à Mme. DELAUNAY Michèle  
M. RESPAUD Jacques à M. JAULT Daniel

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Articles 1649 quater B quater et 1695 quater du C.G.I. - Déclaration de TVA -  
Téléprocédure - Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé, par délibération 2001/1134 du 14 décembre 2001, d'utiliser le dispositif TéléTVA pour télédéclarer la TVA due au titre de l'activité Transports, dont le chiffre d'affaire était, dès cette date, supérieur à 100 millions de francs HT (15.244.902 euros) seuil fixé par les services fiscaux pour rendre obligatoire l'application du dispositif de télédéclaration.

L'administration fiscale a informé la Communauté Urbaine, par courrier en date du 27 juillet 2006 que d'autres secteurs de ses activités assujetties à la TVA devaient faire l'objet d'une déclaration de TVA par voie informatique avec le service de télédéclaration, au vu du chiffre d'affaires de l'exercice précédent qui dépassait le seuil de 1,5 million d'euros et en vertu des articles 1649 quater B quater et 1695 du code général des impôts.

Dès le début de l'année 2006, la Communauté Urbaine avait envisagé la généralisation du procédé de la télédéclaration à l'ensemble de ses activités quelque soit le montant du chiffre d'affaire et ce, en lien avec les services fiscaux et ceux du Trésor.

Une première démarche a été faite auprès des services du Trésor afin de savoir si les contraintes liées au télérèglement étaient applicables aux collectivités territoriales.

La Direction Générale de la Comptabilité Publique a récemment confirmé que si les collectivités et établissements publics locaux sont soumis aux mêmes obligations que les autres redevables en matière de télédéclaration, ils sont en revanche dispensés du télérèglement.

Le deuxième point soumis à l'examen des services du Trésor concernait la question de la délégation de signature devant être mise en place dans le cadre du dispositif de télédéclaration. Les services du Trésor, ont, par courrier en date du 19 septembre 2006, confirmé que l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ne limitait pas la possibilité de délégation de signature aux Vice Présidents et au Directeur Général et Directeurs Généraux Adjoints des services.

En conséquence, le Président peut déléguer sa signature aux responsables des services permettant, ainsi, l'organisation du dispositif de télédéclaration qui suppose que l'agent chargé de la gestion de la TVA reçoive délégation de signature pour souscrire, par voie électronique, les déclarations de TVA.

Ces préalables levés, il est désormais possible d'étendre le dispositif de télédéclaration de TVA à l'ensemble des activités assujetties à la TVA.

Le certificat numérique obtenu en 2001 auprès d'une autorité de certification, soit NATEXIS Banques Populaires étant toujours valide, il peut être utilisé pour l'ensemble des télédéclarations. Ce certificat permet de se connecter au serveur de la Direction Générale des Impôts et d'effectuer les télédéclarations avec la signature numérique.

La procédure identifiée dans la délibération n° 200 1/1134 du 14 décembre 2001 et décrite dans le BOI 13K-11-01 du 25 septembre 2001 reste inchangée.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Président à :

- **prendre** toutes dispositions, à **signer** tous documents et à **mandater** toutes sommes à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 octobre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
9 NOVEMBRE 2006

M. HENRI HOUDEBERT

